

**ANNEXE II**

**LISTE DES DIPLOMES  
PERMETTANT L'INSCRIPTION AU BREVET PROFESSIONNEL  
PILOTE D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION PAR PROCÉDES  
APRES DEUX ANS D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE**

**Cf. l'article 3 du décret n° 94-522 relatif à l'approbation de la nomenclature  
des spécialités de formation  
J.O. du 26/06/94 et B.O. n° 32 du 07/09/95**

Diplômes de niveau V ou de niveau supérieur du groupe de spécialités

- 223 : Métallurgie (y compris sidérurgie, fonderie, non ferreux).